

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0747**

**MANIFESTATION : TRAIL URBAIN  
LE 17 MARS 2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :  
DU 15 AU 18 MARS 2024**

**DEPART/ARRIVEE : ESPLANADE PAUL MINARD  
PARCOURS : VOIR LISTE DES RUES JOINTE  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de la Direction des en date du 08 février 2024,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

### ARRÊTÉ DU 15 AU 18 MARS 2024

#### **ARTICLE 1 – ESPLANADE PAUL MINARD / ALLEE DU PRESIDENT MENUT**

Du 15 au 18 mars 2024 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la mise en place de chalets (village de départ/arrivée – annexe n° 1).

Le 17/03/2024 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à l'organisation de la manifestation, de 7h à 13h30 (zone entourée sur l'annexe n° 2).

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

#### **ARTICLE 2 – ALLEE DU PRESIDENT MENUT (PARKING LONGEANT LA CITE DE LA MER)**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux visiteurs de la Cité de la Mer, de 7h à 9h30** (zone entre les traits bleus sur l'annexe n° 2).

#### **ARTICLE 3 – PARKING RUE DE L'EGLISE/PARVIS DE LA TRINITE**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé au passage des participants, sur les 2 premiers emplacements, de 7h à 13h** (voir annexe n° 3).

#### **ARTICLE 4 – RUE DE L'UNION**

**La circulation de tous les véhicules sera interdite, par barrières et/ou panneau, le temps de la manifestation** (voir annexe n° 4).

#### **ARTICLE 5 – RUE HENRI DUNANT**

**La circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite, par barrières et/ou panneau, le temps de la manifestation** (voir annexe n° 4).

Autorise la mise en place d'un panneau « route barrée » à l'intersection avec la rue de l'Onglet pour limiter les entrées des véhicules pendant la manifestation (sauf riverains qui seront autorisés à circuler, au pas, en laissant la priorité aux participants à l'intersection avec la rue de l'Union).

Un signaleur sera présent à l'intersection avec la rue de l'Union, pour limiter les sorties des véhicules riverains pendant le passage des coureurs (la circulation devra se faire au pas, en laissant la priorité aux participants).

**Annexe n° 1 : Esplanade Paul Minard (Village)**



8 places de parking du vendredi 15 - 8h au lundi 18 - 17h

**Annexe n° 2 : Esplanade Paul Minard et parking Allée du Président Menut**



Interdiction de stationner et de circuler

De 7h à 13h30

Zone parking à réserver pour visiteurs cité de la mer

De 7h à 9h30

## Annexe n° 5 : Liste des rues concernées par le parcours

- Allée du Président Menut
- Quai de France (cité de la Mer)
- Quai du Général Lawton-Collins
- Rue du Pont Tournant
- Pont Tournant
- Quai Alexandre III
- Quai de Caligny
- Rue Maréchal Foch
- Rue du Port
- Rue de la Marine
- Rue de l'Église
- Place Napoléon
- Rue des 3 Hangards
- Boulevard de la Saline
- Rue de l'Abbaye
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue des Maçons
- Impasse Léon Letellier
- Rue Félix Mesnil
- Rue Amiral Gauchet
- Rue Emmanuel Liais
- Rue de l'Union
- Rue de la Paix
- Place de la République
- Rue Auvray
- Rue Noël
- Rue des Moulins
- Rue d'Espagne
- Rue Tour Carrée
- Place de la Révolution
- Passage Hervieu
- Rue des Fossés
- Rue Notre-Dame
- Rue du Château
- Passage du Pèlerin
- Place Général de Gaulle
- Rue Collard
- Rue des Tribunaux
- Rue Vastel
- Esplanade de la Laïcité
- Rue des Halles